

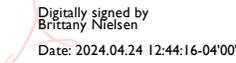
Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : (888) 432-7901

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 24 avril 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1112-0003	
Type d'inspection : Autre	
Titulaire de permis : Revera Long Term Care Inc.	
Foyer de soins de longue durée et ville : Pinecrest Manor, Lucknow	
Inspectrice principale / Inspecteur principal Brittany Nielsen (705769)	Signature numérique de l'inspectrice / Signature numérique de l'inspecteur Brittany Nielsen  <small>Digitally signed by Brittany Nielsen Date: 2024.04.24 12:44:16-04'00'</small>
Autres inspectrices / inspecteurs	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à distance aux dates suivantes : 11, 16 au 18 avril 2024

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00112942 – Attestation annuelle de planification d'urgence en suspens

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Rapports et plaintes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : (888) 432-7901

RÉSULTATS D'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Attestation

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 270 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22

Attestation

alinéa 270 (3) Le titulaire de permis veille à ce que l'attestation soit présentée une fois par année au directeur.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le formulaire annuel d'attestation de planification d'urgence soit soumis au directeur en 2023.

Justification et résumé

Le personnel a confirmé que le formulaire annuel d'attestation de planification d'urgence n'a pas été soumis au directeur en 2023.

En ne soumettant pas l'attestation annuelle au directeur, ce dernier ne savait pas si le foyer disposait des plans d'urgence requis.

Sources : entretien avec le personnel.
[705769]